ID: 081-218100345-20200727-2020 A25-AR

Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

De la Commune de Boissezon Arrêté portant permission de voirie.

N°2020\_A25

Le Maire de la commune de BOISSEZON



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route :

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Mr ALVAREZ Guy qui souhaite occuper temporairement le domaine public au n°2 du Pont Rodier 81490 Boissezon en raison d'une livraison ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

## ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>: Le 30 juillet 2020 Mr ALVAREZ Guy est autorisé à occuper temporairement le domaine public au n°2 du Pont Rodier 81490 Boissezon de 8h00 à 10h00;

Article 2: La signalisation sera mise en place par le permissionnaire;

**Article 3 :** Mr ALVAREZ Guy occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : La circulation se fera en double sens le 30 juillet 2020 de 8h00 à 10h00 : rue de derrière le Fort,

**Article 5 : La circulation sera interdite** le 30 juillet 2020 de 8h00 à 10h00 : rue du Pont Rodier,

Article 6 : Ces règles de circulation seront matérialisées par la pose de panneaux provisoires.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Boissezon et à chaque extrémité des rues concernés,

Article 8 : M. le commandant de gendarmerie de Labruguière, sera chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

Article 9.: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Boissezon., le 27 juillet 2020

